

Information sur les 60 crédits ECTS d'apport requis pour l'accès au Master of Science HES-SO en Psychomotricité

1. Contexte

Afin de répondre aux exigences fixées par la Conférence suisse des directeur-trice-s cantonaux de l'instruction publique (CDIP) pour la reconnaissance du titre professionnel de « Thérapeute en psychomotricité diplômé-e », toute personne souhaitant étudier au Master of Science HES-SO en Psychomotricité (MSc PM) doit justifier que 60 crédits ECTS utiles à la formation en psychomotricité peuvent lui être reconnus dans son titre d'accès (en principe Bachelor).

60 crédits ECTS ont déjà été reconnus dans les bachelors suisses suivants :

- Bachelors HES en Travail social, Soins infirmiers, Physiothérapie, Ergothérapie, Sage-femme, Nutrition et diététique ;
- Bachelors universitaires suisses en Psychologie, Pédagogie curative, Pédagogie spécialisée, Sciences de l'éducation avec certificat complémentaire en éducation spéciale ;
- Bachelors HEP ou Certificat complémentaire en enseignement aux degrés préscolaire et primaire.

Les titulaires de ces titres d'accès peuvent se présenter selon une procédure d'admission ordinaire.

Les personnes titulaires d'un autre diplôme¹ ou d'un titre étranger sont soumises à l'admission sur dossier qui comprend l'analyse des 60 crédits ECTS d'apport.

2. Procédure d'analyse des 60 crédits ECTS d'apport requis pour l'accès au MSc PM lors d'admission sur dossier

L'analyse pour la reconnaissance des crédits d'apport s'effectue en deux phases :

1. Analyse personnelle des 60 crédits ECTS d'apport par le ou la candidat-e de son diplôme

Par cette première étape, le ou la candidat-e indique les crédits de son Bachelor qu'il ou elle juge utile à la formation en psychomotricité. L'analyse personnelle donne ainsi des orientations à l'analyse interne. [Le document « Analyse personnelle des 60 crédits ECTS d'apport » est à télécharger sur la page internet « Formulaire d'inscription en ligne » et doit être complété et remis sous format PDF lors de l'inscription en ligne du ou de la candidat-e \(Délai : 21.01.2019\)](#)

2. Analyse interne à la Filière Psychomotricité

A l'issue de cette seconde étape, la Filière Psychomotricité statue si les 60 crédits ECTS d'apport exigés sont reconnus ou non dans le titre Bachelor soumis à l'analyse. Cette analyse s'appuie sur le procès-verbal d'examen, l'analyse personnelle du ou de la candidate et, si nécessaire, sur la consultation de documents complémentaires, tels que le site internet de l'institution de formation ayant décerné le Bachelor présenté.

[Le résultat de l'analyse interne est communiqué au ou à la candidat-e, au plus tard le 31 janvier 2020.](#) En cas de non reconnaissance des 60 crédits ECTS d'apport, une décision de non-admissibilité est prononcée. Les candidat-e-s à l'admission sur dossier dont les 60 crédits ECTS requis sont reconnus dans leur titre d'accès ont accès à la procédure d'admission ordinaire.

¹ Hors titres en psychomotricité

3. Cadre de l'analyse des 60 ECTS d'apport

Les 60 crédits ECTS d'apport à reconnaître dans le titre analysé comme utiles à la formation en psychomotricité doivent se répartir comme suit : 40 ECTS relatifs à des contenus théoriques et 20 ECTS concernant la méthodologie clinique et scientifique. Le tableau ci-dessous précise les domaines d'affiliation d'apports. La répartition des apports peut varier d'un titre d'apport à l'autre, en termes de domaines et contenus abordés, mais les apports doivent être considérés comme utiles à la formation en psychomotricité.

Les crédits d'apport sont exclusivement pris en compte dans un titre de haute école, obtenu ou en cours d'obtention, annoncé à l'inscription.

40 crédits ECTS concernent des contenus théoriques	20 crédits ECTS concernent la méthodologie clinique et scientifique
<ul style="list-style-type: none"> - sciences de la motricité (p.ex. biomécanique du mouvement, contrôle moteur, maturation et vieillissement ; coordination) - psychologie (p.ex. fonctions cognitives ; développement psychoaffectif, sensori et psychomoteur ; étapes de vie ; déficiences) - pédagogie (p.ex. processus d'apprentissage, pédagogie spécialisée, approches pédagogiques) - sciences sociales (p.ex. processus de socialisation, d'inclusion, d'exclusion, de handicap ; corporéité et représentation sociales ; individus, culture et société) - médecine (p.ex. psychiatrie ; anatomie fonctionnelle ; neuro-anatomie, neuromotricité, neurosensorialité ; psychopathologie ; nosographie ; classifications) - droit et organisation des professions (p.ex. rôle professionnel ; interprofessionnalité, collaboration ; prévention et promotion de la santé ; organisations contexte des professions ; éthique et déontologie) 	<ul style="list-style-type: none"> - raisonnement clinique (p.ex. démarches réflexives, analyse de situation, jugement critique, hypothèses cliniques, posture clinique, approches comparées ; méthodes d'entretiens), - méthodes de recherche (p.ex. démarches quantitatives et qualitatives ; recherche appliquée, démarche de projet et de développement ; posture de recherche)

En complément des éléments mentionnés dans l'analyse personnelle et le procès-verbal d'examen, le ou la candidat-e peut déposer des documents qui précisent l'organisation de sa formation ou décrivent les cours et modules présentés ici, à l'étape « Commentaire et autres documents » de l'inscription en ligne.